

connaissent la communauté et son historique peuvent prévoir les besoins futurs des projets entrepris avec les fonds PIL.

Un autre point préoccupe le Comité. Bien que la Division ait amélioré ses modalités de consultation préliminaire, les témoignages qu'il a entendus révèlent que le Programme PIL continue à susciter un certain ressentiment de la part des provinces. Pour cette raison le processus de consultation et de sélection entourant l'octroi des subventions PIL doit être attentivement restructuré afin de laisser aux autres ordres de gouvernement la latitude de rejeter les propositions.

L'administration du Programme des initiatives locales a été améliorée au point de devenir une technique efficace pour réduire les effets adverses du chômage saisonnier. Le Comité recommande que le Programme PIL soit maintenu sur une base aléatoire, et assujéti à une complète réévaluation annuelle.

Le Comité recommande qu'à l'avenir les demandes de subventions présentées dans le cadre du PIL et visant l'entreprise de projets communautaires dont les limites ne sont pas clairement définies indiquent le mode prévu de financement du projet une fois la subvention PIL épuisée. Le processus de sélection et de consultation des subventions PIL doit être restructuré afin de protéger la latitude de refuser un projet PIL qui concernerait les gouvernements provinciaux ou municipaux.

Programme d'aide à la création locale d'emplois (P.A.C.L.E.)

Ce programme est né du Programme des initiatives locales lorsqu'on s'est aperçu que plusieurs chômeurs chroniques canadiens ne disposaient d'aucun moyen de se trouver un emploi. Dans le cadre du Programme d'aide à la création locale d'emplois, on accorde des fonds à de petites entreprises pour une période de base de trois ans. Pour être éligible à un octroi de subvention, l'entreprise doit dispenser une formation professionnelle, des techniques de vie et de communication, d'orientation et de placement. Le Programme favorise la participation directe des employés à la gestion. Ces projets s'intègrent dans le cadre permanent du processus de développement général de la société. Contrairement à la formule d'application des programmes de Perspectives-Jeunesse et des initiatives locales, le public n'est pas invité à proposer des projets. Le P.A.C.L.E. est entièrement organisé et mis en application par la Direction générale de la création d'emploi dont les représentants régionaux identifient les projets possibles et en favorisent la réalisation en les parrainant directement selon la méthode des travailleurs sociaux.

Dans chacun des principaux champs d'action du programme de la Division, on a pris les mesures nécessaires pour subvenir aux besoins particuliers des défavorisés et le P.A.C.L.E., particulièrement destiné à ce groupe, relève de la Direction générale de la création d'emploi. Les subventions autorisées visent donc des périodes beaucoup plus longues que celles des programmes portant sur le chômage saisonnier. On s'est rendu compte «qu'il faut du temps pour régler les problèmes les plus difficiles de bon nombre de personnes» (7:20). Les fonds